

MULTINATIONAL
CODE SAP : P-Z1-HAA-110

**FACILITE DE 100 MILLIONS USD POUR LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA
CEDEAO (BIDC)**

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. **La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO** prévoit de mettre en œuvre le Projet : Facilité de 100 millions USD pour la BIDC. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales des pays hôtes.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet,

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements

| Actions matérielles pour gérer les risques et impacts E&S du projet | | Base du besoin | Indicateur de performance clé | Calendrier/ Délai indicatif |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque | | PES de la Banque et SO1 | Le rapport trimestriel sur les aspects E&S des sous-projets et sur l'ensemble du portefeuille. | Pendant la mise en œuvre (Au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre) |
| | | | Le rapport E&S annuel sur la mise en œuvre de son SGES et sociales, conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque est soumis sous une forme et un contenu tous satisfaisants pour la Banque. | Pendant la mise en œuvre (au plus tard le 15 mars du trimestre suivant la première année de mise en œuvre du projet). |
| 1 | Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet | EIES publiée, SO1 | Spécialiste E&S chevronnés existants au sein de la fonction E&S | Avant le démarrage de toute activités financées-avec ces fonds (Condition de 1 ^{er} décaissement) au niveau des sous – projets |
| 2 | Création du Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet (MGP) et divulgation au public | SO1, SO10 et exigences nationales | Elaboration et mise en œuvre d'un MGP au niveau des sous – projets financés | Avant le démarrage de toute activités financées-avec ces fonds (Condition de 1 ^{er} décaissement) au niveau des sous – projets |
| 3 | Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées | SO5 & SO7 et exigences nationales | NA | NA |
| 4 | Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres | SO1 et exigences nationales : | NA | NA |

| Actions matérielles pour gérer les risques et impacts E&S du projet | | Base du besoin | Indicateur de performance clé | Calendrier/ Délai indicatif |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 5 | Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque | PES de la Banque et SO1 | NA | NA |
| 6 | Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs | SO1, SO2, et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque | Mise en place du MGP au niveau des sous projets | Avant le démarrage de toutes activités et pendant la mise en œuvre du projet |
| 7 | Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.) | SO1, SO2 et législation nationale du travail : | NA | NA |
| 8 | Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque. | PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale | NA | NA |
| 9 | Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente | SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information : | Preuves qu'un engagement des parties prenantes a eu lieu | Tout au long de la mise en œuvre du projet |
| 10 | Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence | SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile | Preuves qu'un mécanisme de réponse aux situations d'urgence est disponible au niveau du sous-projet d'investissement | Avant l'approbation du financement du sous-projet |

| Actions matérielles pour gérer les risques et impacts E&S du projet | | Base du besoin | Indicateur de performance clé | Calendrier/ Délai indicatif |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs | PES de la Banque et SO1 : | Existence d'un mécanisme de gestion de plainte (MGP) fonctionnel, Nombre et typologie de plaintes reçues, traités et clôturés dans les délais impartis et inclus dans le rapport trimestriel de mise en œuvre des mesures E&S | Au plus tard, 15 jours à la fin de chaque trimestre faisant l'objet du rapport. |
| 12 | Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval | PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent | NA | NA |
| 13 | Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet | SO1 : | NA | NA |
| 14 | Mise en œuvre du SGES/PAES ² | SO1 et SO9, exigences nationales | Preuves que des procédures de gestion des risques E&S sont mises en œuvre, Preuves de la mise en œuvre du PAES, Rapports de suivi E&S produits trimestriellement et conforme avec les exigences du SSI de la Banque | Au plus tard, 15 jours à la fin de chaque trimestre faisant l'objet de rapport |
| 14.1 | Approbation de toute procédure de gestion E&S requise | Idem | Preuve que des procédures de gestion E&S des risques sont approuvées par l'autorité et incluses dans le rapport périodique trimestriel E&S | Au Plus tard, 15 jours à la fin de chaque trimestre faisant l'objet de rapport |
| 14.2 | Création de la cellule E&S | Idem | Unité E&S (Unité Environnementale et Développement Durable) existante et fonctionnelle au sein de l'entité | Action réalisée (effective) |

² Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome

| Actions matérielles pour gérer les risques et impacts E&S du projet | | Base du besoin | Indicateur de performance clé | Calendrier/ Délai indicatif |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 14.3 | Renforcement des capacités de l'Unité E&S | Idem | Programme de renforcement des capacités en place pour l'équipe E&S de la BIDC Les rapports des programmes de Renforcement des capacités sont inclus dans le rapport trimestriel E&S. | Au Plus tard, 15 jours à la fin de chaque trimestre faisant l'objet de rapport |
| 14.4 | Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur | Idem | Due Diligence E&S réalisée à travers le remplissage de formulaire ou questionnaire | Chaque fois que requis pour un sous - projet pendant la mise en œuvre |
| 15 | Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident ESST majeur, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque | PES de la Banque et SO1 | Notification de la Banque en cas d'accident sur un sous-projet | Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident |
| 16 | Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident ESST fatal et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC). | PES de la Banque et SO1 | ACP préparé et soumis à la Banque | Plus tard dans les 30 jours suivant l'accident |
| 17 | Divulgarion des rapports E&S du projet au public | SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information : | Des rapports E&S sont élaborés et publiés annuellement (lien internet, médias, etc.) | Au plus tard 15 mars après la fin de chaque année |